

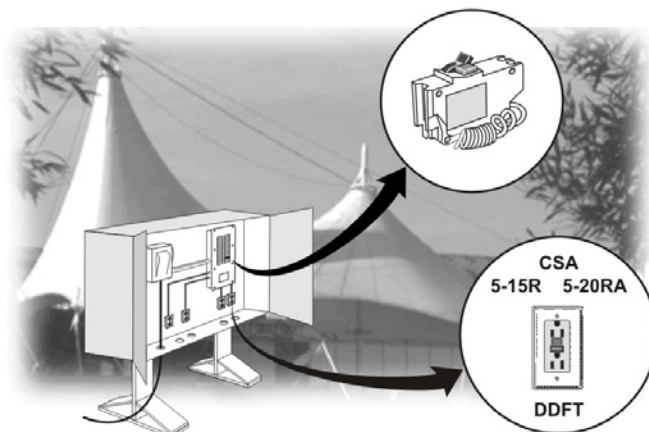
### Les installations électriques temporaires des foires, des carnivals et des festivals

Dans toutes les régions du Québec, les foires, les carnivals et les festivals attirent de nombreux participants, et ce, en toute saison. Afin d'apporter un peu de confort aux visiteurs, les organisateurs prévoient des infrastructures suffisamment élaborées, telles que des tentes, chapiteaux, kiosques, casse-croûte et facilités pour véhicules récréatifs et de camping. Souvent, ces aménagements requièrent une alimentation en électricité.

Rappelons que ce genre d'événements vise le public en général et qu'il incombe aux organisateurs d'assurer la sécurité du public qui fréquente ces sites. Conséquemment, bien qu'à vocation temporaire, les installations techniques associées à ces événements doivent être réalisées en conformité avec les normes applicables, y compris les installations électriques.

### Protection obligatoire des prises de courant par DDFT

Depuis le 5 novembre 2007, les prises de courant (alimentant des charges extérieures) de configuration CSA 5-15R et celles de configuration CSA 5-20RA\* installées dans les parcs d'attraction ambulants, les carnivals, les foires et les festivals doivent être protégées par un disjoncteur différentiel de classe A.



Note : Le DDFT peut-être localisé au disjoncteur ou intégré à la prise

Cette norme exige que les prises de courant extérieures installées dans les endroits mentionnés soient protégées par DDFT, ce qui permet de diminuer les risques d'accidents par électrocution. Comme le montre l'illustration ci-dessus, cette protection peut être assurée par un disjoncteur de type DDFT ou être intégrée à la prise de 15 A ou de 20 A.

\* À noter que la dénomination CSA 5-20RA sera remplacée par CSA 5-20R dans la prochaine édition du Code.

## Les installations électriques, une affaire de professionnels!

Une installation électrique non sécuritaire peut devenir la cause d'un incendie ou même d'une électrocution. Parfois, un simple disjoncteur différentiel (DDFT) peut éviter un drame. Il importe donc de confier tout travail d'installation électrique à un entrepreneur détenant la licence appropriée. Cet entrepreneur doit se conformer au Code de construction du Québec pour tous les travaux sous sa responsabilité.

### À cet égard, voici quelques rappels :

- Les boîtiers de l'appareillage de branchement, des interrupteurs, des panneaux et des répartiteurs accessibles à des personnes non autorisées doivent être verrouillés;
- Les génératrices ne doivent être accessibles qu'aux personnes autorisées seulement;
- L'appareillage de branchement doit être monté sur un support solide et être à l'épreuve des intempéries ou protégé efficacement contre les intempéries;
- Les méthodes de câblage doivent être conformes et convenir aux conditions d'utilisation;
- S'ils sont exposés aux intempéries, les fils et câbles doivent convenir à l'utilisation;
- Les fils, câbles, conduits et tout autre appareillage électrique doivent être protégés contre l'endommagement physique;
- Le dégagement vertical entre les conducteurs aériens et le sol ne doit pas être inférieur à 5,5 m au-dessus des routes principales, à 5 m aux endroits accessibles aux véhicules et à 3,5 m aux endroits accessibles uniquement aux piétons;

- La mise à la terre doit être réalisée selon les prescriptions du Code;
- La continuité des masses doit faire l'objet d'une attention particulière.

## Responsabilités des organisateurs

En tant qu'organisateur, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'installation électrique située sur le site des événements soit sécuritaire et maintenue en bon état.

### À ce titre, il vous incombe de :

- vérifier assidûment l'état des installations et de l'appareillage;
- veiller à l'emploi adéquat et sécuritaire des appareils électriques utilisés sur le site;
- respecter les aires de dégagement de l'appareillage électrique;
- limiter aux seules personnes autorisées les installations plus à risque; et
- anticiper les facteurs de risques (alertes météorologiques, activités spéciales, foule, etc.) pour contrôler toute situation fortuite.